



## CONSEIL SYNDICAL DU 04 AVRIL 2023

### 2023 -012 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX-DURANCE (AUPA) - PERIODE 2023-2026

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
17	1	1	7	19

#### Présents

ACCM : Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Christophe LAUFRAÏ (suppléant), Madame Laurié PONS, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL ;

CCVBA : Monsieur Jean MANGION, Pascale LICARI, Monsieur Bernard WIBAUX, Madame Anne PONIATOWSKI ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Jean-Christophe DAUDET ;

#### Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Madame Marie-Rose LEXCELLENT ;

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI,

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Michel GAVANON, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE,

#### Procurations

Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Monsieur Jean-Christophe DAUDET.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge PORTAL

o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o\_o

Rapporteur : Madame Catherine BALGUERIE-RAULET

**Vu** le SCOT du Pays d'Arles approuvé par délibération du Conseil syndical du 13 avril 2018 et modifié par délibération du 26 avril 2019 ;

**Vu** l'adoption du PCAET du Pays d'Arles par délibération n° 2016.022 du Conseil syndical du 10 juin 2016 ;

**Vu** la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 ;

**Vu** la délibération n° 2021-20 du Conseil syndical du 13 avril 2021 portant renouvellement de la convention de partenariat établie entre l'AUPA et le PETR pour la période 2021-2023 ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-02 du 27 mars 2023 portant modification des statuts du PETR du Pays d'Arles à la suite du transfert de la compétence « Elaboration du PCAET » des EPCI-FP au PETR.

Depuis 2012, le PETR s'appuie, pour mener ses réflexions concernant l'aménagement du territoire, sur l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) à laquelle il adhère par le biais d'une convention triennale. La dernière convention entre l'AUPA et le PETR a été signée pour une durée de 3 ans en 2021 via la délibération n° 2021-20 en date du 13 avril 2021.

Le SCOT du Pays d'Arles a été approuvé en 2018. Néanmoins, au regard des évolutions législatives et réglementaires récentes, mais aussi, des évolutions du contexte territorial, il est proposé d'engager une révision du document qui permettra de construire un projet de territoire adapté.

Dans ce contexte le PETR a décidé de s'engager dans une révision du SCOT, dès 2023, dont les modalités seront définies dans une délibération de révision proposée lors du conseil syndical du 6 juin 2023. Cette révision entrainera l'élaboration d'un SCOT modernisé selon les conditions de l'ordonnance du 17 juin 2020 (transformation du PADD en PAS, réduction des thématiques du DOO, possibilité de réaliser un programme d'actions, etc.). Le PETR envisage également de saisir l'opportunité, ouverte dans cette ordonnance, de réaliser un SCOT valant PCAET qui permettra notamment de renforcer la prise en compte des enjeux air-énergie-climat dans les SCOT.

La révision engagée en 2023 devra, comme le précise la loi Climat et résilience, être terminée en 2026. Afin de travailler en parfaite cohérence avec l'AUPA, il est proposé d'annuler la précédente convention, qui devait se terminer fin 2023, pour proposer une nouvelle convention sur la période 2023-2026, en cohérence avec le calendrier prévisionnel de révision du SCOT. Cette nouvelle convention permettra de couvrir l'intégralité de la procédure de révision.

Il est indiqué dans la convention que le programme de travail et le montant de l'adhésion doivent être, comme mentionné dans l'article 4, précisés annuellement par avenant à l'exception du programme de travail 2023, déjà mentionné dans la convention.

Le programme 2023 a été construit en lien avec la commission SCOT-Aménagement du PETR.

Je vous propose mes chers collègues de bien vouloir :

1. **ENTERINER** la proposition d'une convention quadriennale en cohérence avec le calendrier prévisionnel de révision du SCOT ;
2. **CONFIRMER** les termes de la convention pluriannuelle 2023-2026 ;
3. **SUSSTITUER** cette nouvelle convention quadriennale à celle établie entre l'AUPA et le PETR pour la période 2021-2023 et portée dans la délibération n° 2021-20 du 13 avril 2021 du PETR du Pays d'Arles ;
4. **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
5. **INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits à hauteur de 60 000 euros au budget de l'exercice 2023 ;
6. **PRÉCISER** que les besoins financiers des années suivantes feront l'objet d'une inscription au budget des années correspondantes.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

